

Décision

Générale

colonial

Décision n° 692 accordant une permission à Hussein Guedi

n° 692

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

25 juin 1949

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro

30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1S44 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1S84

Vu l'arrêté n° 236 en date du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu la demande de permission en date du 14 juin 1040 formulée par Hassen Guedi, planton 5° échelon

Vu l'avis favorable du chef du service judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière, pour en jouir à Dire-Daoua (Ethiopie) est accordée à Hassen Guedi, planton, 5° échelon, [du service judiciaire.

Art. 2

La présente décision, qui 1er aura effet pour compter du 25 juin 1949, sera enregistrée, publiée et, communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et. par délégation : Le Secrétaire général, R, CHAMBOREDON.